LE CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Pôle Concours et Examens professionnels

☎ 05 59 84 59 45 – 🖷 05 59 84 59 29
Espace.concours@cdg-64.fr

Maison des Communes
Cité Administrative
Rue Auguste Renoir
CS 40609 – 64006 PAU Cedex
www.cdg-64.fr

I. LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B qui comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

Il existe trois voies d'accès au concours d'éducateur territorial principal de 2ème classe des activités physiques et sportives :

- Concours externe
- Concours interne
- 3ème concours

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS

1. Le concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

2. Le concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

3. Le 3ème concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

III. LE CONTENU DES ÉPREUVES

1. Les épreuves du concours externe

Le concours externe comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : trois heures ; coefficient 2).

La première épreuve d'admission consiste en une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), **suivie d'un entretien avec le jury** (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

2. Les épreuves du concours interne

Le concours interne comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité consiste en des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

La première épreuve d'admission consiste en une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), **suivie d'un entretien avec le jury** (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant sur une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

3. Les épreuves du 3ème concours

Le 3ème concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité consiste en des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

La première épreuve d'admission consiste en une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

La deuxième épreuve d'admission consiste en la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), **suivie d'un entretien avec le jury** (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- Pratiques duelles
- Jeux et sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant sur une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

4. Dispense pour les épreuves physiques

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

5. Le règlement applicable

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé (sauf cas de dispense).

Un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. En outre, il appartient au jury de fixer le seuil d'admission.

Pour plus d'informations, consulter le **règlement intérieur à l'attention des candidats aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

IV. À LA SUITE DU CONCOURS

Pour savoir comment valider son concours ou son examen professionnel, consulter la **fiche n° 8 de la boîte à outil du candidat intitulée "Comment valider son concours ou son examen professionnel".**

V. LE PROGRAMME DES ÉPREUVES

1. La seconde épreuve d'admissibilité pour le concours interne et le 3ème concours

Le programme de la seconde épreuve d'admissibilité est fixé comme suit

- L'organisation sportive auprès des différents publics : scolaires, clubs, publics inorganisés ;
- L'organisation des manifestations sportives et leur sécurité ;
- Les écoles municipales des sports ;
- Les activités périscolaires ;
- Les activités organisées à l'occasion des vacances ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs, notamment dans les piscines et les plans d'eau destinés à la baignade : sécurité des usagers et sécurité des spectateurs ; réglementation particulière concernant l'organisation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Les formations et les professions ;
- Les précautions à prendre dans la pratique des activités physiques : problèmes liés à la croissance ; problèmes liés à des sollicitations inadaptées de certaines régions corporelles (colonne vertébrale, épaule, genou) ;
- La surveillance médicale et les assurances ;
- L'éducateur en relation avec des personnes de différents âges, de sexe féminin ou masculin ;
- Le contexte sociologique de la pratique et de l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Le fonctionnement du groupe.

2. L'épreuve physique

Pour les hommes :

- Le parcours de natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points ;
- L'épreuve de course : 1000 mètres, course en ligne.

Pour les femmes :

- Le parcours de natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points ;
- L'épreuve de course : 600 mètres, course en ligne.

Barème de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examinateurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président du jury.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1er janvier de l'année du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-après :

Barèmes de notation pour les hommes

Barème de notation de l'épreuve d'athlétisme :

Points	1000 mètres	Points	1000 mètres	Points	1000 mètres	Points	1000 mètres
40	2'45"9	36,3	2'59"1	32,7	3'13"1	25,5	3'44"9
39,9	2'46"2	36,2	2'59"5	32,6	3'13"5	25	3'47"3
39,8	2'46"5	36,1	2'59"9	32,5	3'14"	24,5	3'49"7
39,7	2'46"9	36	3'00"2	32,4	3'14"4	24	3'52"1
39,6	2'47"2	35,9	3'00"6	32,3	3'14"8	23,5	3'54"6
39,5	2'47"6	35,8	3'01"	32,2	3'15"2	23	3'57"1
39,4	2'47"9	35,7	3'01"3	32,1	3'15"6	22,5	3'59"7
39,3	2'48"3	35,6	3'01"7	32	3'16"	22	4'02"3
39,2	2'48"6	35,5	3'02"1	31,9	3'16"4	21,5	4'04"9
39,1	2'49"	35,4	3'02"5	31,8	3'16"8	21	4'07"5
39	2'49"3	35,3	3'02"8	31,7	3'17"2	20,5	4'10"1
38,9	2'49"7	35,2	3'03"2	31,6	3'17"7	20	4'12"9
38,8	2'50"	35,1	3'03"6	31,5	3'18"1	19,5	4'15"6
38,7	2'50"4	35	3'04"	31,4	3'18"5	19	4'18"4
38,6	2'50"8	34,9	3'04"4	31,3	3'18"9	18,5	4'21"2
38,5	2'51"1	34,8	3'04"8	31,2	3'19"3	18	4'23"9
38,4	2'51"5	34,7	3'05"1	31,1	3'19"7	17,5	4'26"8
38,3	2'51"8	34,6	3'05"5	31	3'20"1	17	4'29"7
38,2	2'52"2	34,5	3'05"9	30,9	3'20"6	16,5	4'32"6
38,1	2'52"5	34,4	3'06"3	30,8	3'21"	16	4'35"6
38	2'52"9	34,3	3'06"7	30,7	3'21"4	15,5	4'38"6
37,9	2'53"3	34,2	3'07"1	30,6	3'21"8	15	4'41"6
37,8	2'53"7	34,1	3'07"5	30,5	3'22"3	14	4'47"8
37,7	2'54"	34	3'07"9	30,4	3'227	13	4'54"1
37,6	2'54"4	33,9	3'08"3	30,3	3'23"1	12	5'00"6
37,5	2'54"8	33,8	3'08"7	30,2	3'23"6	11	5'07"1
37,4	2'55"1	33,7	3'09"1	30,1	3'24"	10	5'13"9
37,3	2'55"5	33,6	3'09"5	30	3'24"4	9	5'20"8
37,2	2'55"8	33,5	3'09"9	29,5	3'26"6	8	5'27"9
37,1	2'56"2	33,4	3'10"3	29	3'28"8	7	5'35"2

37	2'56"6
36,9	2'56"9
36,8	2'57"3
36,7	2'577
36,6	2'58"
36,5	2'58"4
36,4	2'58"8

33,3	3'10"7
33,2	3'11"1
33,1	3'11"5
33	3'11"9
32,9	3'12"3
32,8	3'l2"7

28,5	3'31"
28	3'33"2
27,5	3'35"5
27	3'37"8
26,5	3'40"2
26	3'42"6

6	5'42"6
5	5"50"1
4	5'58"
3	6'06"
2	6'14"2
1	6'22"6

Barème de notation de l'épreuve de natation :

POINTS	50 M Nage libre
40	31"1
39,5	31"6
39	32"
38,5	32"5
38	33"
37,5	33"5
37	34"
36,6	34"5
36	35"1
35,5	35"6
35	36"1
34,5	36"7
34	37"2
33,5	37"8
33	38"3
32,5	38"9
32	39"5
31,5	40"1
31	40"7
30,5	41"3

POINTS	50 M Nage libre
30	41"9
29,5	42"6
29	43"2
28,5	43"9
28	44"5
27,5	45"2
27	45"9
26,5	46"6
26	47"3
25,5	48"
25	48"7
24,5	49"5
24	50"2
23,5	51"
23	51"7
22,5	52"5
22	53"3
21,5	54"1
21	54"9
20,5	55"7

POINTS	50 M Nage libre
20	56"6
19,5	57"4
19	58"3
18,5	59"2
18	1'00"1
17,5	1'01"
17	1'01"9
16,5	1'02"8
16	1'03"8
15,5	1'04"7
15	1'05"7
14,5	1'06"7
14	1'07"7
13,5	1'08"7
13	1'09"8
12,5	1'10"8
12	1'11"9
11,5	1'13"
11	1'14"1
10,5	1'15"2
10	Parcours terminé

Barème de notation selon la somme des points obtenus par le candidat aux deux épreuves :

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80
19,75	79,5
19.5	79
19,25	78,5
19	78
18,75	77,5
18,5	77
18.25	76,5
18	76
17,75	75,5

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
16,75	73,5
16,5	73
16,25	72,5
16	72
15,75	71,5
15,5	71
15,25	70,5
15	70
14,75	69,5
14,5	69

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
13,5	67
13.25	66,5
13	66
12,75	65,5
12,5	65
12,25	64,5
12	64
11,75	63,5
11,5	63
11,25	62,5

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
10,25	60,5
10	60
9,75	59,5
9,5	59
9,25	58,5
9	58
8,75	57,5
8,5	57
8,25	56,5
8	56

17,5	75	14,25	68,5	11	62	7,75	55,5
17,25	74,5	14	68	10,75	61,5	7,5	55
17	74	13,75	67,5	10,5	61	7,25	54,5

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
7	54	5,25	50,5	3,5	47	1,75	43,5
6,75	53,5	5	50	3,25	46,5	1,5	43
6,5	53	4,75	49,5	3	46	1,25	42,5
6,25	52,5	4,5	49	2,75	45,5	1	42
6	52	4,25	48,5	2,5	45	0,75	41,5
5,75	51,5	4	48	2,25	44,5	0,5	41
5,5	51	3,75	47,5	2	44		

Barèmes de notation pour les femmes

Barème de notation de l'épreuve d'athlétisme :

POINTS	600 M	POINTS	600 M	POINTS	600 M	POINTS	600 M
30	1'51"5	24,5	2'04"5	19	2'19"2	12	2'40"8
29,5	1'52"6	24	2'05"8	18,5	2'20"7	11	2'44"1
29	1'53" 7	23,5	2'07"1	18	2'22"1	10	2'47"6
28,5	1'54"8	23	2'08"4	17,5	2'23"6	9	2'51"1
28	1'56"	22,5	2'09"7	17	2'25"1	8	2'54"8
27,5	1'5"1	22	2'11"	16,5	2'26"6	7	2'58"4
27	1'58"3	21,5	2'12"4	16	2'28"1	6	3'02"1
26,5	1'59"6	21	2'13"8	15.5	2'29"6	5	3'05"9
26	2'00"8	20,5	2'15"1	15	2'31"2	4	3'09"9
25,5	2'02"	20	2'16"4	14	2'34"3	3	3'14"
25	2'03"3	19,5	2'17"8	13	2'37"5	2	3'18"1
						1	3'22"3

Barème de notation de l'épreuve de natation :

POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre
30	41"9	24,5	49"5	19,5	57"4	14,5	1'06"7
29,5	42"6	24	50"2	19	58"3	14	1'07"7
29	43"2	23,5	51"	18,5	59"2	13,5	1'08"7
28,5	43"9	23	51"7	18	1'00"1	13	1'09"8
28	44"5	22,5	52"5	17,5	1'01"	12,5	1'10"8
27,5	45"2	22	53"3	17	1'01"9	12	1'11"9
27	45"9	21,5	54"1	16,5	1'02"8	11,5	1'13"1
26,5	46"6	21	54"9	16	1'03"8	11	1'14"1
26	47"3	20,5	55"7	15,5	1'04"7	10,5	1'15"2
25,5	48"	20	56"6	15	1'05"7	10	Parcours terminé
25	48"7						

Barème de notation selon la somme des points obtenus par la candidate aux deux épreuves :

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60	15	50	10	40	5	30
19,75	59,5	14,75	49,5	9,75	39,5	4,75	29,5
19,5	59	14,5	49	9,5	39	4,5	29
19,25	58,5	14,25	48,5	9,26	38,5	4,25	28,5
19	58	14	48	9	38	4	28
18,75	57,5	13,75	47,5	8,75	37,5	3,75	27,5
18,5	57	13,5	47	8,5	37	3,5	27
18,25	56,5	13,25	46,5	8,25	36,5	3,25	26,5
18	56	13	46	8	36	3	26
17,75	55,5	12,75	45,5	7,75	35,5	2,75	25,5
17,5	55	12,5	45	7,5	35	2,5	25
17,25	54,5	12,25	44,5	7,25	34,5	2,25	24,5
17	54	12	44	7	34	2	24
16,75	53,5	11,75	43,5	6,75	33,5	1,75	23,5
16,5	53	11,5	43	6,5	33	1,5	23
16,25	52,5	11,25	42,5	6,25	32,5	1,25	22,5
16	52	11	42	6	32	1	22
15,75	51,5	10,75	41,5	5,75	31,5	0,75	21,6
15,5	51	10,5	41	5,5	31	0,5	21
15,25	50,5	10,25	40,5	5,25	30,5		

3. L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

Le programme de chacune des options est fixé comme suit :

Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé

- Activités de gymnastique : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique acrobatique ;
- Activités athlétiques : course, saut, lancer ;
- Activités au service de l'hygiène et de la santé : relaxation, gymnastique douce.

Pratiques duelles

- Activités de raquettes : tennis, badminton, tennis de table ;
- Activités d'opposition : judo, boxe, escrime, lutte, karaté.

Jeux et sports collectifs

- Football, basket-ball, handball, rugby, volley, hockey, base-ball, football américain.

Activités de pleine nature

Activités nautiques : voile, canoë-kayak ;
Activités terrestres : parcours et course d'orientation, vélo tout-terrain, tir à l'arc ;
Activités de montagne : ski, escalade.

Activités aquatiques

Natation sportive, water-polo, plongeon.